

Le 10 juin 2026

INFLATION : DES ICNA PAYÉS SOUS LE SMIC !



L'UNSA-ICNA alerte depuis des mois sur l'importance de prendre en compte l'inflation de ces dernières années.

Si la plupart du temps nous nous concentrons sur la partie indemnitaire qui représente plus de la moitié du salaire après la qualification, il est tout aussi important d'en tenir compte dans la construction de la grille indiciaire ICNA en début de carrière.

UN MÉCANISME AUTOMATIQUE

L'administration a beau jeu de dire qu'elle ne peut pas prendre en compte de manière automatique l'inflation concernant la paye des ICNA. **Pourtant il existe bien des mécanismes qui revalorisent automatiquement en fonction de l'inflation**, par exemple concernant les pensions de retraite ou encore le SMIC.

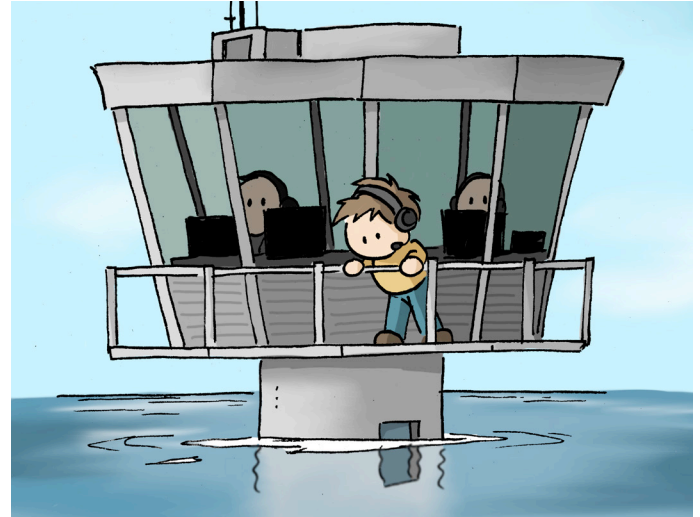
Concernant le SMIC, il peut être revalorisé de manière automatique jusqu'à deux fois par an :

- Au 1^{er} janvier de chaque année, il est augmenté en prenant en compte l'inflation pour les 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles et de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire de base des employés et ouvriers.
- En cours d'année, si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de sa dernière évolution.

Ainsi, si le point d'indice est moins revalorisé que le SMIC, celui-ci finit inexorablement par rattraper les indices les plus bas de la fonction publique : c'est le tassement des salaires.

DES ÉLÈVES SOUS PAYÉS

Au 1^{er} juin 2026 le SMIC a été revalorisé à 1 867,02 € pour un temps plein, ce qui à la valeur actuelle du point d'indice équivaut à l'indice 379 dans les grilles de la fonction publique. **Or, les élèves et stagiaires ICNA ont un indice moins élevé (respectivement 340 et 359).**



L'État a prévu une indemnité différentielle (Décret n°91-769 du 2 août 1991) pour que la paye de ses agents atteigne toujours au moins le SMIC, **mais le symbole est là :**

En 2026, un ICNA, agent de catégorie A en formation, a une rémunération de base en dessous du SMIC !

REVOIR LE BAS DE LA GRILLE ICNA

La solution est simple nous direz-vous, il suffit d'augmenter l'indice de ces deux échelons. **Seulement, au rythme de l'inflation et du gel de la valeur du point d'indice c'est tous les premiers échelons de la grille ICNA (grade normal et divisionnaire) qui sont concernés.**

La grille indiciaire ICNA est face à son déclassement.

Une hausse régulière de la valeur du point d'indice ne semble toujours pas d'actualité, **l'UNSA-ICNA revendique donc de revoir intégralement les premiers échelons des grades Normal et Divisionnaire.**

Cette refonte est seule garante d'un maintien de la rémunération indiciaire au niveau des contraintes statutaires et des exigences du métier qui ne font que s'accroître.

La reconnaissance du métier des ICNA se voit diminuer par le rattrapage des premiers échelons de la grille indiciaire par le SMIC suite à ses augmentations automatiques liées à l'inflation. Dans un contexte de gel global de la valeur du point d'indice, la seule solution est une refonte globale du bas de la grille ICNA.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

